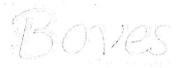
Publié le 30 · 06 · 2023

ID: 080-218001246-20230622-20062308-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062308 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Bail emphytéotique – Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France – Gestion de la réserve – Commune de Boves.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que le Conservatoire des Espaces Naturels a émis le souhait de signer un ball emphytéotique avec la commune pour la gestion de la réserve, sur les parcelles AC 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9,

Considérant que les objectifs du bail sont d'une part, de préserver durablement et valoriser le patrimoine naturel et paysager que représente le marais communal et d'autre part, de permettre à la commune de confier au Conservatoire des Espaces Naturels la gestion écologique et la préservation du marais, et ce, en référence à la déontologie et aux statuts de cette association (à but non lucratif),

Considérant que le bail sera consenti pour une durée de trente ans et, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à titre gracieux,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° 10062107 en date du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal,

Article 1: décide que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 10062107 du 21 juin 2021.

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID: 080-218001246-20230622-20062308-DE

Article 2: autorise le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de la réserve sise sur les parcelles AC 4, 5, 6, 7, 8, 9, à titre gracieux, de la commune de Boves.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID: 080-218001246-20230622-20062311-DE

Bones

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062311 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Décision modificative N° 1 - Budget crèche - DM1

Considérant qu'à la demande de la Trésorerie Générale en date du 26 mai 2023, il a été demandé de régulariser une opération d'ordre sur le Budget crèche,

Considérant que la somme de 12 654.73 \Cite{c} doit être reprise en dépense d'investissement au compte 001,

Pour information, le budget crèche a été pris en charge ce même jour :

Objets: DM I

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montent
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	12 654,73 021	(021) : Virement de la section de funct	6 909,7
2188 (21): Autres immobilisations corpore	-5 745,00		0.203,7.
	6 909,73		6 909,73

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap) - Operation -	Montant
023 (023) : Vitement à la section d'investi	6 909,73		-1-10000000000
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 909,73		
	0,00		

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30, 06, 2023

ID: 080-218001246-20230622-20062311-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

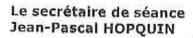
Article 1 : approuve la décision modificative n°1 du budget crèche telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE



Publié le **3**0.06 -2013

ID: 080-218001246-20230622-20062309-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062309 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Convention pour maîtrise d'ouvrage - Pose d'un point lumineux -Rue de Glisy - Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur demande de la commune, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) a étudié un projet d'éclairage public relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune « rue de Glisy »,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 8 341 euros TTC et de solliciter la FDE80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Considérant que si la FDE80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux) = 1 390,00 €,
- Contribution de la Commune = 6 951 €,

Soit un total de 8 341 € (dont 1 368 € récupérables au FCTVA),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : adopte le projet présenté par la FDE80 estimé à 8 341 TTC.

Article 2 : autorise la sollicitation de la FDE80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune.

Publié le 30.06-2013

ID: 080-218001246-20230622-20062309-DE

Article 3: autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 4 : accorde l'inscription au budget de la totalité de l'opération, TVA comprise et sollicite le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 1 390 C.

Article 5 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

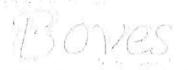
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Publié le 30.06-2023

ID: 080-218001246-20230622-20062310-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 20062310 **DU 20 JUIN 2023**

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalle GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Convention pour maîtrise d'ouvrage - Vidéo protection travaux complémentaires - Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur demande de la commune, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) a étudié un projet de vidéo protection - Travaux complémentaires (pose antenne relais spécifiques),

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 49 460 euros TTC et de solliciter la FDE80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Considérant que, si la FDE80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux) = 18 304 €,
- Contribution de la Commune = 31 156 €,

Soit un total de 49 460 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : adopte le projet présenté par la FDE80 estimé à 49 460 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le 30 06 3023

ID: 080-218001246-20230622-20062310-DE

Article 2 : autorise la sollicitation de la FDE80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 4 : accorde l'inscription au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE80 d'un montant de 18 304,00 €.

Article 5 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Publié le 30-06-2023

ID: 080-218001246-20230622-20062312-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 20062312 **DU 20 JUIN 2023**

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote pour: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie GRÉBERT, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie COPPENS et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN

Abstention: M. Grégory CAGNARD

Objet : Principe de cession de l'immeuble sis 125 rue Victor Hugo à Boves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 à L2241-7,

Vu l'avis du domaine de la valeur vénale, sur l'ensemble des deux maisons sises 125 et 127 rue Victor Hugo Boves, de la Direction Générale des Finances Publiques de la Somme, en date du 22 décembre 2022,

Publié le 30.06.2023

ID: 080-218001246-20230622-20062312-DE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Maisons

Maison 125 rue Victor Hugo-parcelle At 7

La valeur vénale du bien est estimée à :

75 m2 x 600 C/m8 = 45 000 E.

Maison 127 rue Victor Hugo-parcelle ALS

La valeur vénale du bien est estimée à :

50 m² x 600 €/m² = 30 000 €.

Jardin-parcelle At 6

La valeur vénale du bien est estimée à :

878 m2 x 5 C/m2 = 4 390 C.

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié estimée à 79 390 € (45 000 € + 30 000 € + 4 390 €) arrondie à 79 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 71 100 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble sis 125 rue Victor Hugo à Boves en bon état, seraient très élevées et hors de proportion,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente permettant à la commune de bénéficier de ressources extraordinaires pouvant financer certaines dépenses d'investissements,

Considérant que le prix de vente initial sera de 54 000 euros,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1 : autorise la cession de la propriété immobilière sise 125 rue Victor Hugo à Boves, référencée au cadastre sur la parcelle AI 07 et 06, pour 1111 m2.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Publié le 30.06.2023

ID: 080-218001246-20230622-20062306-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062306 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents: 18 Nombre de votants: 20

Vote à l'unanimité

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE - Actualisation des tarifs 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2333-9 à L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8013126051117 du 26 mai 2011 instaurant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 35.40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID: 080-218001246-20230622-20062306-DE

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m², les préenseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
- > Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 3 février 2023 nous informant de l'actualisation des limites tarifaires applicables à la TLPE en 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : décide d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Publié le 30.06 - 2023

TLPE: Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lleu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70€	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lleu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90€	139,80 € .
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des ' communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20€
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20€

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 202 CG 2023

ID: 080-218001246-20230622-20062305-DE

Boves

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062305 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalle GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danlèle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Reprise de concession à titre gratuit - Cimetière Saint Nicolas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Nicole BINET,

Considérant que Madame Nicole BINET a acquis une concession perpétuelle, au cimetière Saint Nicolas, le 02 avril 1982, tranche 34, terrain 34, allée des Platanes,

Considérant que Madame Nicole BINET a déposé une demande, le 20 avril 2023, de rétrocession de cette concession à titre gratuit,

Considérant que l'exhumation de Monsieur BINET Yannick décédé et inhumé en 1979, (fils de Mme Nicole BINET), à été effectuée le 15 mai 2023,

Considérant que le monument a été démonté le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve la rétrocession, à titre gratuit au profit de la commune, de la concession de Madame Nicole BINET au cimetière Saint Nicolas, le 02 avril 1982, tranche 34, terrain 34, allée des Platanes.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le 30.06.2023

101/2 ID: 080-218001246-20230622-20062304-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062304 **DU 20 JUIN 2023**

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Demande exceptionnelle de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Boves par l'association MULTIVOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association France Alzheimer sollicite l'association Multivoix afin d'organiser un concert, le 1er juin 2024 de Jean-Jacques Goldman, à son profit. À ce titre, l'association Multivoix demande la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de la commune de Boyes.

Considérant le caractère ponctuel de cette demande de gratuité,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal:

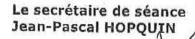
Article 1 : autorise Madame le Maire, à mettre à disposition, à cette association, à titre gratuit, la salle des fêtes de la commune.

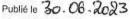
Article 2 : dit que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

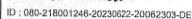
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE







DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062303 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Subvention exceptionnelle - Sportif Bovois de haut niveau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un Bovois de 20 ans, pilote national de BMX Race, est qualifié pour les championnats de France cruiser et 20 pouces qui se dérouleront à Avensan (proche de Bordeaux). Grâce à sa seconde place aux championnats du Monde l'année dernière, il est directement qualifié pour les championnats du monde cruiser de cette année qui se dérouleront à Glasgow en Ecosse. Il envisage de participer aux championnats d'Europe cruiser et 20 pouces qui eux se dérouleront à Besançon en France,

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par ce jeune sportif de haut niveau, sollicitant l'aide de la commune pour le financement des frais engendrés par ces compétitions,

En échange, la commune de Boves, sollicite ce jeune bovois pour :

Présenter le sport « BMX » au sein du Centre de Loisirs de Boves,

 Valoriser le parrainage de la commune de Boves, dans le cadre de son activité sportive,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1: octrole une subvention exceptionnelle à Monsieur Maxime Dehoorne, d'un montant de 200 euros, pour sa participation aux compétitions nationales et internationales de BMX.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE







DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062302 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet : Subvention exceptionnelle – Revue Archéologique de Picardie : Publication des 20 ans de fouille de la haute-cour du château de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la publication des 20 ans de fouille de la haute-cour du château de Boves est prévue, comme les trois précédentes années, dans la Revue Archéologique de Picardie dont la diffusion est nationale. L'ouvrage, très attendu par la communauté scientifique, paraîtra en 2023 et comportera 476 pages, avec trois format A3, en couleur,

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par le Centre de l'archéologie et d'histoires médiévales des établissements religieux CAHMER, Boves s'associe donc à la publication en contribuant financièrement à la publication de cet ouvrage dont le devis d'Impression est de 13 500 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1: octrole une subvention exceptionnelle au Centre de l'archéologie et d'histoires médiévales des établissements religieux CAHMER, situé 17 rue James de Rothschild à Compiègne, d'un montant de 3000 euros, afin de participer à la publication d'un ouvrage retraçant les 20 ans de fouille de la haute-cour du château de Boves. En échange, la commune de Boves recevra des exemplaires gratuits.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE



Reçu en préfecture le 29/06/2023

Public le 30.06 - 2023

ID: 080-218001246-20230622-20062301-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 20062301 **DU 20 JUIN 2023**

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote pour: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie GRÉBERT, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN

Abstention: Mme Nathalie COPPENS

Objet: Opération bons d'achat pour les Bovois - 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du pacte financier et fiscal, Amiens Métropole a mis en place une dotation versée aux communes,

Considérant que les membres de la commission finances ont proposé de reverser la somme perçue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), aux habitants de la commune sous forme de bons d'achat, à raison de 30 € (3 bons de 10 €) par foyer, valables chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air,

Considérant que cette opération permettra de soutenir le pouvoir d'achat des Bovois et l'activité des commerçants de proximité,

Considérant qu'actuellement, la commune compte environ 1 670 foyers. Le budget de cette opération s'élève donc à 50 100 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise la création et la distribution de bons d'achat d'une valeur de 30 €, sous la forme de trois bons de 10 € chacun, valable chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air. Les bons d'achat distribués seront sécurisés et numérotés.

Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le 30 · 06 · 2023

ID: 080-218001246-20230622-20062301-DE

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE





Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 36.06.2023

ID: 080-218001246-20230615-20062313-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20062313 DU 20 JUIN 2023

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote pour: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie GRÉBERT, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie COPPENS et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN

Abstention: M. Grégory CAGNARD

Objet : Principe de cession de l'immeuble sis 127 rue Victor Hugo à Boves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 à L2241-7,

Vu l'avis du domaine de la valeur vénale, sur l'ensemble des deux maisons sises 125 et 127 rue Victor Hugo Boves, de la Direction Générale des Finances Publique de la Somme, en date du 22 décembre 2022,

Publié le 30 .06 . 2023

ID: 080-218001246-20230615-20062313-DE

l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordant deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valour n'est qu'une probabilité de prix.

Maisons

Maison 125 rue Victor Hugo-parcelle Al 7

La valeur vénale du bien est estimée à :

75 m² x G00 C/m² = 45 000 €.

Maison 127 rue Victor Hugo-parcelle ALS

La valeur vénale du bien est estimée à :

50 m2 x 600 C/m2 = 30 000 C.

Jardin-parcelle AL5

La valeur vénale du bien est estimée à :

878 m² x 5 €/m² = 4 390 €.

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié estimée à 79 390 € (45 000 € + 30 000 € + 4 390 €) arrondie à 79 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 71 100 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble sis 127 rue Victor Hugo à Boves en bon état seraient très élevées et hors de proportion,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente permettant à la commune de bénéficier de ressources extraordinaires pouvant financer certaines dépenses d'investissements,

Considérant que le prix de vente initial sera de 33 000 euros,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1 : autorise la cession de la propriété immobilière sise 127 rue Victor Hugo à Boves, référencée au cadastre sur la parcelle AI 5, pour 275 m2.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

Publiè le 30-06-2023

ID: 080-218001246-20230622-20062307-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 20062307 **DU 20 JUIN 2023**

Convocation du 14 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalle GRÉBERT M. Thibault DE BLANGIE Mme Danièle BÉGUIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Membres en exercice: 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 20

Vote à l'unanimité

Objet: Renouvellement et constitution d'un nouveau groupement de commandes « usage numérique » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique,

Considérant les besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms,

Considérant qu'à la suite de ce sondage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression,

Considérant que pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 3 .06 .2023

ID: 080-218001246-20230622-20062307-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 22 juin 2023

Le Maire Maryse VANDEPITTE

